01-22

# RECOMMANDATION DE L'ICCAT PORTANT CREATION D'UN PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE ESPADON

(Entrée en vigueur: 21 septembre 2002)

RAPPELANT la Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place de Programmes de Documents Statistiques pour l'Espadon, le Thon obèse et d'autres espèces gérées par l'ICCAT, adoptée par la Commission en 2000, et prévoyant la mise en oeuvre intégrale du programme au 1er janvier 2002, ou peu après cette date;

TENANT COMPTE des efforts déployés pour maintenir et rétablir le stock d'Espadon atlantique, conformément aux objectifs de la Convention;

*RECONNAISSANT* que le Programme de Document Statistique peut appuyer efficacement les efforts de la Commission dans sa lutte contre les opérations de pêche IUU;

RECONNAISSANT EN OUTRE la Résolution de l'ICCAT concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation de l'Espadon de l'Atlantique, adoptée par la Commission en 1995, et rappelant la Recommandation de 1999 de l'ICCAT établissant des mesures commerciales conformément à ladite Résolution:

CONSCIENTE du fait qu'il est important d'améliorer la fiabilité de l'information statistique sur les captures d'Espadon atlantique et que la disponibilité des données commerciales contribuerait grandement à atténuer cette incertitude;

*RECONNAISSANT* qu'un nombre considérable de bateaux pêchant l'Espadon atlantique sont immatriculés dans des pays non-membres de l'ICCAT;

*TENANT COMPTE* des efforts importants déployés par les Parties contractantes pour résoudre les problèmes posés par les captures d'Espadon atlantique par des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes;

*CONSIDÉRANT* que certaines Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes ont beaucoup de mal à fournir des informations sur les captures réalisées par des bateaux battant leur pavillon;

CONSCIENTE ÉGALEMENT du fait que ce programme peut être adapté aux réglementations spécifiques établies par les Parties contractantes à l'ICCAT, et s'inscrire également dans le cadre d'organismes économiques régionaux;

*RECONNAISSANT* les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en ce qui concerne les programmes de document statistique, lesquels sont susceptibles d'avoir un impact sur les programmes de la Commission;

# LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

- 1. Les Parties contractantes exigeront que tout Espadon importé dans le territoire d'une Partie contractante soit accompagné d'un Document Statistique ICCAT Espadon qui remplisse les conditions requises à la Pièce jointe 1, ou d'un Certificat ICCAT de réexportation d'Espadon<sup>1</sup>, Pièce jointe 4, qui remplisse les conditions requises à la Pièce jointe 3. La Commission et les Parties contractantes qui importent de l'Espadon devront, avant la mise en oeuvre du programme, contacter tous les pays exportateurs afin de les informer de ce programme, en leur indiquant notamment qu'il faut traiter différemment les prises d'Espadon réalisées dans la zone de la Convention et celles effectuées en dehors de celle-ci.
- 2. (1) Le Document Statistique ICCAT Espadon doit être validé par un fonctionnaire du gouvernement ou toute autre personne ou institution autorisée à cet effet de l'état de pavillon du bateau qui a pêché l'Espadon ou, si le bateau opère dans le cadre d'un contrat d'affrètement, par un fonctionnaire du gouvernement ou toute autre personne autorisée de l'Etat d'exportation; (2) le Certificat ICCAT de réexportation d'Espadon doit

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Note du Secrétariat : Le Document Statistique Espadon de l'ICCAT et les instructions y afférentes ont été adoptés aux termes de la Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des Documents Statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon [Rec. 03-19] et remplacent ceux originalement adoptés.

être validé par un fonctionnaire ou toute autre personne ou institution autorisée à cet effet de l'état qui a réexporté l'Espadon; et (3) la mesure substitutionnelle énoncée aux paragraphes A à D de la *Résolution de l'ICCAT concernant la validation du Document statistique Thon rouge par un fonctionnaire du Gouvernement*, adoptée par la Commission en 1993, peut s'appliquer aux conditions énumérées ci-dessus pour les deux validations réalisées dans le cadre du Programme de Document Statistique Espadon. La mesure substitutionnelle doit également s'appliquer, *mutatis mutandis*, aux accords d'affrètement aux termes de l'alinéa (1) de ce paragraphe.

- 3. Chaque Partie contractante remettra au Secrétaire exécutif un modèle de son document statistique et de son certificat de réexportation requis avec les importations d'Espadon, ainsi que toute information concernant la validation conformément au modèle indiqué à la **Pièce jointe 6**, et lui fera part en temps opportun de toute modification à l'information transmise.
- 4. Les Parties contractantes qui exportent ou importent de l'Espadon rassembleront les données provenant du Programme.
- 5. Les Parties contractantes qui importent de l'Espadon transmettront chaque année au Secrétaire exécutif les données collectées par le Programme, avant le 1<sup>er</sup> avril pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année précédente, et avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année en cours; cette information sera diffusée par le Secrétaire exécutif à toutes les Parties contractantes. Les formulaires à utiliser figurent à la **Pièce jointe 5.**
- 6. Les Parties contractantes qui exportent de l'Espadon examineront les données d'exportation, lorsqu'elles recevront du Secrétaire exécutif les données d'importation mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, et transmettront à la Commission le résultat de cet examen dans leurs rapports nationaux<sup>1</sup>.
- Les Parties contractantes devraient échanger des copies de leurs documents statistiques et de leurs certificats de réexportation pour faciliter l'examen mentionné au paragraphe 6, conformément à la réglementation et au droit nationaux.
- 8. La Commission priera les Parties, Entités, Entités de pêche non-contractantes coopérantes de prendre les mesures énoncées aux paragraphes ci-dessus.
- 9. Le Secrétaire exécutif sollicitera, de la part de toutes les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes qui pêchent de l'Espadon et l'exportent à des Parties contractantes, une information sur la validation conformément au modèle figurant à la **Pièce jointe 6**, en les priant de lui faire part en temps opportun de toute modification à l'information remise.
- 10. Le Secrétaire exécutif tiendra à jour l'information définie aux paragraphes 3 et 9, la diffusera à toutes les Parties contractantes, et les informera promptement de toute modification à cette liste.
- 11. La Commission priera les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes qui importent de l'Espadon de collaborer à la mise en oeuvre du Programme, et de lui fournir les données obtenues suite à cette mise en oeuvre, conformément aux formulaires indiqués à la **Pièce jointe 5**, sur une base annuelle avant le 15 octobre au titre de l'année civile antérieure.
- 12. La mise en oeuvre de ce Programme sera conforme aux obligations internationales pertinentes.
- 13. Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur la validation du Document statistique Thon rouge* par la Communauté européenne, adoptée par la Commission en 1998, s'appliqueront au Programme de Document Statistique Espadon au titre de l'espadon capturé par les bateaux arborant le pavillon d'un Etat membre de la Communauté européenne.
- 14. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 de l'Article VIII de la Convention, les Parties contractantes appliqueront cette recommandation le plus tôt possible, mais le 1<sup>er</sup> janvier 2003 au plus tard, conformément aux procédures réglementaires de chaque Partie contractante.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Note du Secrétariat : Sur la base de la décision prise par la Commission en 2004, ces rapports sont désormais appelés *Rapports annuels*. Veuillez vous reporter aux *Directives révisées concernant la préparation et présentation des rapports annuels* [Réf. 12-13].

# Conditions requises pour le Document Statistique ICCAT Espadon

- Le modèle de Document Statistique ICCAT Espadon doit être identique à celui qui figure à la Pièce jointe
   2.
- 2. Les autorités douanières ou toute autre autorité compétente solliciteront et inspecteront toute la documentation d'importation, y compris le Document Statistique ICCAT Espadon, concernant toute la cargaison d'espadon. Ces autorités peuvent également inspecter le contenu de toute cargaison pour vérifier l'information décrite dans le document.
- 3. Seuls des documents complets et valides garantiront l'admission des cargaisons d'espadon sur le territoire des Parties contractantes.
- 4. Les cargaisons d'espadon accompagnées de Documents Statistiques Espadon incorrectement remplis (c'està-dire que le Document Statistique Espadon soit est absent de la cargaison, soit est incomplet, invalide ou falsifié) seront considérées comme des cargaisons illégitimes d'espadon, contraires aux efforts de conservation de l'ICCAT, et leur admission sur le territoire d'une Partie contractante sera suspendue (SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT DÛMENT REMPLI) ou sujette à une sanction administrative ou autre.
- 5. L'importation de segments de poissons autres que la chair (c'est-à-dire la tête, les yeux, la laitance, les viscères, la queue) peut être autorisée sans le document.

Pièce jointe 2

N° DOCUMENT	DOCUMENT STATISTIQUE ICCAT ESPADON			DON	
SECTION EXPORTATION: 1. PAYS /ENTITÉ /ENTITÉ DE PÊCHE DE PAVILLON					
2. DESCRIPTION DU BATEAU (s'il y	a lieu)				
Nom du navire	Nº de	matricule	LOA (m)	Nº registre I	CCAT (s'il y a lieu)
3. LIEU D'EXPORTATION LOCALITÉ, ETAT OU PROVINCE		PAYS/ENTITÉ/I	ENTITÉ DE PÊCH	IE	
<b>4. ZONE DE LA CAPTURE (cocher un</b> (a) Atlantique Nord(b) Atlanti * Si (d) ou (e) est coché, veuillez ne pas re	ique Sud -		(d) Pacif	ïque(ε	e) Indien
5. DESCRIPTION DU POISSON					
<u> </u>	Ioment de la	Code	engin b	Poids	
F/FR RD/GG/DR/FL/OT	apture ( <i>m/a</i> )			(kg)	1
<sup>a</sup> F=Frais, FR=Surgelé, RD=Poids vif, GC OT=Autres (Décrire le type de produit: _ <sup>b</sup> Si code engin OT, décrire le type d'engin					
l'ICCAT pour l'espadon, l'exportateur do segmenté, que les segments proviennent d	6. CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR: Pour exporter dans les pays qui ont adopté la taille minimum alternative prévue par l'ICCAT pour l'espadon, l'exportateur doit certifier que l'espadon Atlantique répertorié ci-dessus pèse plus de 15 kg (33 lb) ou, s'il est segmenté, que les segments proviennent d'un espadon > 15 kg.  Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.  Nom  Adresse  Signature  Date  N° licence  (s'il y a lieu)				
7. VALIDATION DU GOUVERNEME	NT:				
Je déclare valide l'information ci-dessus, o	qui est, à mon vu	et su, complète, v	-		
Name & manta du famatiannain	_	C: 4			nison:kg
Nom & poste du fonctionnaire	е	Signature	L	Pate	Sceau du Gouvernement
SECTION IMPORTATION  8. CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR:  Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.					
Certificat de l'importateur (Pays/Entité/Er	•		_		
Nom	Adresse	S	ignature	Date	<b>Nº licence</b> (s'il y a lieu)
Certificat de l'importateur (Pays/Entité/Entité de pêche de transit)					
Nom	Adresse	S	ignature	Date	<b>Nº licence</b> (s'il y a lieu)
Certificat de l'importateur (Destination fir	nale de la cargaise	on)			
Nom	Adresse		ignature	Date	Nº licence (s'il y a lieu)
Lieu final d'importation: Localité	Etat/Pi	rovince	Pays/Entité/	Entité de pêche	·

#### FICHE D'INSTRUCTIONS SUR LE DOCUMENT STATISTIQUE ICCAT ESPADON

Suite à la recommandation de 2001 de l'ICCAT, l'espadon importé dans le territoire d'une Partie contractante ou qui pénètre pour la première fois dans la zone d'une organisation économique régionale doit être accompagné d'un Document Statistique ICCAT Espadon à compter du 1er janvier 2003. Les consignataires qui exportent ou importent de l'espadon de toutes les zones océaniques seront tenus de remplir les sections pertinentes du Document Statistique ICCAT Espadon. Seuls des documents complets et valides garantiront l'admission des cargaisons d'espadon sur le territoire des Parties contractantes (p.ex. Japon, Canada, États-Unis, Espagne, etc). Les cargaisons d'espadon accompagnées de Documents Statistiques Espadon incorrectement remplis (c'est à dire que le Document Statistique Espadon soit est absent de la cargaison, soit est incomplet, invalide ou falsifié) seront considérées comme des cargaisons illégitimes contraires aux efforts de conservation de l'ICCAT, et leur admission sur le territoire d'une Partie contractante sera suspendue (SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT DÛMENT REMPLI) ou sujette à une sanction administrative ou autre.

Veuillez suivre cette fiche d'instructions pour remplir les sections qui concernent les Exportateurs, les Importateurs, et la Validation du Gouvernement. Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez joindre la traduction en anglais soit au document, soit sous pli séparé. Note: Si un produit d'espadon est exporté directement du pays/Entité/Entité de pêche pêcheur à une Partie contractante, sans passer en premier lieu par un pays/Entité/Entité de pêche de transit (c'est à dire un pays/Entité/Entité de pêche autre que le pays/Entité/Entité de pêche qui constitue la destination finale du produit), des documents seront remplis séparément pour le poisson destiné à différentes destinations finales, ou bien chaque poisson sera accompagné d'un document distinct pour identifier toute division éventuelle des cargaisons par un pays/Entité/Entité de pêche de transit. L'importation de segments d'espadon autres que la chair (c'est-à-dire la tête, les yeux, la laitance, les viscères, la queue) peut être autorisée sans le document.

Nº DOCUMENT: Numéro de document codé selon le pays, à fournir par le pays/Entité/Entité de pêche délivrant le document.

- (1) PAYS/ ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE DU PAVILLON: Indiquer le nom du pays/Entité/Entité de pêche du bateau qui a pêché la cargaison d'espadon, et qui a délivré le présent Document. Selon la Recommandation de l'ICCAT, seul l'état de pavillon du bateau qui a pêché l'espadon ou, si le bateau opère dans le cadre d'un accord d'affrètement, le pays d'exportation sera habilité à délivrer ce Document.
- (2) DESCRIPTION DU BATEAU (s'il y a lieu): Indiquer le nom, le numéro de matricule, la longueur hors-tout (LOA) et le numéro de registre ICCAT du bateau qui a capturé l'espadon de la cargaison.
- (3) LIEU D'EXPORTATION: Préciser la localité, l'état ou la province, et le pays/Entité/Entité de pêche d'où l'espadon a été exporté.

  (4) ZONE DE CAPTURE: Cocher la zone où s'est effectuée la capture. (Si (d) ou (e) est coché, il n'est pas nécessaire de remplir les sections 5 et 6 ci-dessous.)
- (5) DESCRIPTION DU POISSON: L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. (NOTE: indiquer un type de produit par ligne.) (1) Type de produit: préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES. Si OT, décrire le type de produits dans la cargaison; (2). Moment de la capture: indiquer le moment de la capture (mois et année) de l'espadon de la cargaison; (3) Code engin: indiquer, selon la liste ci-dessous, le type d'engin qui a été utilisé pour pêcher l'espadon. (5) Poids net en kg.
- (6) CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR : La personne ou l'agence qui exporte la cargaison d'espadon doit fournir ses nom, adresse, signature, ainsi que la date d'exportation de la cargaison, et le numéro de licence de l'agence (le cas échéant). Pour les pays qui ont adopté la taille minimum alternative prévue par l'ICCAT pour l'espadon, l'exportateur doit certifier que l'espadon Atlantique répertorié pèse plus de 15 kg (33 lb.) ou, s'il est segmenté, que les segments proviennent d'un espadon >15 kg.
- (7) VALIDATION DU GOUVERNEMENT : Indiquer le nom et le poste du fonctionnaire qui signe le Document. Ce fonctionnaire doit appartenir à la section pertinente des autorités gouvernementales de l'état de pavillon du bateau qui a pêché l'espadon décrit dans le Document. Le document peut être signé par toute autre personne ou institution dûment autorisée à cet effet par le gouvernement de l'état de pavillon ou, si le bateau opère dans le cadre d'un contrat d'affrètement, par le fonctionnaire du gouvernement ou toute autre personne ou institution autorisée de l'Etat d'exportation. Le poids net de la cargaison doit également être inscrit en kg dans cette section. La mesure substitutionnelle décrite aux paragraphes A-D de la Résolution de l'ICCAT concernant la validation par un fonctionnaire du gouvernement du Document statistique Thon rouge [Rés. 93-02] adoptée par la Commission en 1993 peut être appliquée aux exigences ci-dessus concernant la validation du présent Document statistique Espadon.
- (8) CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR : La personne ou l'agence qui importe l'espadon doit fournir ses nom, adresse, signature, ainsi que la date d'importation de l'espadon, le numéro de licence de l'agence (s'il y a lieu), et le lieu final d'importation. Ceci comprend l'importation dans les pays/Entité/Entité de pêche de transit. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être substituée par celle d'un employé de l'agence de dédouanement lorsque cette signature est dûment reconnue par l'importateur.

CODE ENGIN	TYPE D'ENGIN	
BB	Canneur	
GILL	Filet maillant	
HAND	Ligne à main	
HARP	Harpon	
LL	Palangre	At. NORTH EMED
MWT	Chalut pélagique	30 - VI - V
PS	Senne	
RR	Canne/moulinet	10 7 1
SPHL	Ligne à main sportive	No. of the last of
SPOR	Pêcheries sportives non classées	At, SOUTH
SURF	Pêcheries surface non classées	SW(O)
TL	Ligne surveillée ("tended line")	
TRAP	Madrague	-30 J V
TROL	Ligne traînante	- 1 1 J
UNCL	Méthodes non précisées	-50
OT	Autres	

L'original du document rempli doit accompagner la cargaison exportée. Conserver une copie pour information. L'original (importations) ou une copie (exportations) doit être affranchi et envoyé par courrier ou par fax, dans les 24 heures suivant l'importation ou l'exportation à : XXXX

# Conditions requises pour le Certificat ICCAT de réexportation d'Espadon

- 1. Le modèle de Certificat ICCAT de réexportation d'Espadon doit être identique à celui qui figure en **Appendice 4**.
- 2. Les autorités douanières ou toute autre autorité compétente solliciteront et inspecteront toute la documentation d'importation, y compris le Certificat ICCAT de réexportation d'Espadon, concernant tout l'espadon de la cargaison. Ces autorités peuvent également inspecter le contenu de toute cargaison pour vérifier l'information décrite dans le document.
- 3. Seuls des documents complets et valides garantiront l'admission des cargaisons d'espadon sur le territoire des Parties contractantes.
- 4. Toute Partie contractante pourra valider les Certificats ICCAT de réexportation d'Espadon concernant l'espadon qu'elle a importé qui sont accompagnés des Documents statistiques ICCAT Espadon ou des Certificats ICCAT de réexportation d'Espadon. Les Certificats ICCAT de réexportation d'Espadon seront validés par l'administration gouvernementale, par une personne autorisée par une administration gouvernementale, ou par une institution reconnue accréditée par le gouvernement de ladite Partie contractante pour valider les Documents statistiques ICCAT Espadon. Une copie du Document statistique Espadon original qui accompagne l'espadon importé doit être jointe au Certificat ICCAT de réexportation d'Espadon. La copie du Document statistique Espadon original ainsi annexée doit être certifiée par l'administration gouvernementale ou par l'institution reconnue accréditée par le gouvernement qui a validé le Document statistique Espadon. Lorsqu'un espadon est réexporté de nouveau, il faut adjoindre copie de tous les documents, dont une copie certifiée du Document statistique et du Certificat de réexportation, qui accompagnaient l'espadon lors de son importation à un nouveau Certificat de réexportation qui sera validé par la Partie contractante qui réexporte. Les copies de tous les documents adjoints au nouveau Certificat de réexportation doivent également être certifiées par une administration gouvernementale ou une institution reconnue accréditée par le gouvernement qui a validé le Document Statistique ICCAT Espadon, ou bien par une personne autorisée par une administration gouvernementale.
- 5. Les cargaisons d'espadon accompagnées de Certificats de réexportation d'Espadon incorrectement remplis (c'est-à-dire que le Certificat de réexportation d'Espadon soit est absent de la cargaison, soit est incomplet, invalide ou falsifié) seront considérées comme des cargaisons illégitimes d'espadon, contraires aux efforts de conservation de l'ICCAT, et leur admission sur le territoire d'une Partie contractante sera suspendue (SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT DÛMENT REMPLI) ou sujette à une sanction administrative ou autre.
- 6. Les Parties contractantes à l'ICCAT qui valident les Certificats de réexportation conformément à la procédure établie au paragraphe 4 exigeront des négociants qui exportent de l'espadon la documentation nécessaire (par exemple, le contrat écrit de vente) qui certifie que l'espadon à réexporter correspond à l'espadon importé. Les Parties contractantes qui valident les Certificats de réexportation indiqueront l'état de pavillon et l'état d'importation en fournissant les pièces justificatives de cette correspondance à leur demande.
- 7. L'importation de segments de poissons autres que la chair (c'est-à-dire la tête, les yeux, la laitance, les viscères, la queue) peut être autorisée sans le document.

Nº DOCUM	ENT	CERTIFICAT ICCAT DE RÉEXPORTATION D'ESPADON			
	SECTION RÉEXPORTATION: 1. PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE EFFECTUANT LA RÉEXPORTATION				
2. LIEU DE	RÉEXPORTATION				
3. DESCRIE	PTION DU POISSON IMPOR				
7	Γype de produit (*)	Poids net (Kg)	Pays/Entité/E		
F/FR	RD/GG/DR/FL/ST/OT	(Kg)	de pêche d pavillon	u importation	
4. DESCRIE	PTION DU POISSON RÉEXP	ORTÉ			
7	Funa da praduit (*)	Poids net			
F/FR	Гуре de produit (*) RD/GG/DR/ST/FL/OT	(Kg)			
			<del>                                     </del>		
* F=frais. F	 	 =éviscéré et sans bra	nchie. DR=poids	manipulé, ST=steak, FL=filets	
	Décrire le type de produit)	-CVISCOIC OF BAILS CIA	meme, Dre-poice	manipule, 51–5teak, 12 mes	
taille minimu répertorié ci- >15 kg.	<b>5. CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR:</b> Pour exporter dans les pays/Entité/Entité de pêche qui ont adopté la taille minimum alternative prévue par l'ICCAT pour l'espadon, l'exportateur doit certifier que l'espadon <b>Atlantique</b> répertorié ci-dessus pèse plus de 15 kg, (33 lb.) ou, s'il est segmenté, que les segments proviennent d'un espadon >15 kg.  Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
Nom	Nom agence Adress	se Signature	Date	Nº licence (si approprié)	
				ion ci-dessus est, à mon vu et	
su, complète	, véridique et correcte.				
Nom & poste	e du fonctionnaire Admini	istration	Signature	Date	
SECTION I	IMPORTATION				
<b>7. CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR</b> Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.					
Certificat de Nom	l'importateur (Pays/Entité/Entité Adresse	é de pêche de transit) Signature	Date N°	licence	
Certificat de Nom	l'importateur (Pays/Entité/Entité Adresse	é de pêche de transit) Signature	Date N°	licence	
Certificat de Nom	l'importateur (Pays/Entité/Entité Adresse	é de pêche de transit) Signature	Date N°	licence	
Lieu final d'i Localité: _	importation État ou Province:		_Pays/Entité/Entite	é de pêche :	

 $NOTE: Si\ ce\ document\ est\ rempli\ dans\ une\ autre\ langue\ que\ l'anglais,\ veuillez\ y\ joindre\ la\ traduction\ en\ anglais.$ 

#### INSTRUCTIONS POUR LE CERTIFICAT ICCAT DE RÉEXPORTATION D'ESPADON

**N° DOCUMENT:** Numéro de document codé selon le Pays/Entité/Entité de pêche à fournir par le Pays/Entité/Entité de pêche délivrant le document.

#### (1) PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE EFFECTUANT LA RÉEXPORTATION

Indiquer le nom du Pays/Entité/Entité de pêche qui réexporte la cargaison d'espadon et qui a délivré le présent Certificat. Selon la Recommandation de l'ICCAT, seul le Pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation est habilité à délivrer ce Certificat.

### (2) LIEU DE RÉEXPORTATION

Préciser la localité, l'état ou la province, et le Pays/Entité ou Entité de pêche d'où l'espadon a été réexporté.

#### (3) DESCRIPTION DU POISSON IMPORTÉ

L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. NOTE: indiquer un type de produit par ligne. (1) Type de produit : préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES. Si "OT", décrire le type de produits dans la cargaison. (2) Poids net: poids net du produit en kg. (3) Pays/Entité/Entité de pêche du pavillon: indiquer le nom du Pays/Entité/Entité de pêche du navire qui a capturé la cargaison d'espadon. (4) Date d'importation.

#### (4) DESCRIPTION DU POISSON RÉEXPORTÉ

L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. NOTE: indiquer un type de produit par ligne. (1) Type de produit : préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES. Si "OT", décrire le type de produits dans la cargaison. (2) Poids net: poids net du produit en kg.

#### (5) CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR

La personne ou l'agence qui réexporte la cargaison d'espadon doit fournir ses noms et adresse, sa signature ainsi que la date de réexportation de la cargaison, et le numéro de licence de l'agence (le cas échéant).

#### (6) VALIDATION DU GOUVERNEMENT

Indiquer le nom et le poste du fonctionnaire qui signe le Certificat. Ce fonctionnaire doit appartenir à la section pertinente des autorités gouvernementales du Pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation qui figure dans le Certificat, ou être une personne ou institution autorisée à valider ces certificats par l'autorité gouvernementale compétente. La mesure substitutionnelle énoncée aux paragraphes A à D de la *Résolution de l'ICCAT concernant la validation du Document statistique Thon rouge par un fonctionnaire du Gouvernement*, adoptée par la Commission en 1993, peut s'appliquer aux conditions énumérées ci-dessus pour les validations effectuées dans le cadre du Programme de Document Statistique Espadon.

### (7) CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR

La personne ou l'agence qui importe l'espadon doit fournir ses noms et adresse, sa signature ainsi que la date d'importation de l'espadon, le numéro de licence de l'agence (le cas échéant) et la destination finale de l'importation. Ceci comprend l'importation dans les Pays/Entités/Entités de pêche de transit. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être remplacée par celle d'un employé de l'agence de dédouanement lorsque cette signature est dûment reconnue par l'importateur.

**RENVOYER UNE COPIE DU CERTIFICAT DÛMENT REMPLI À:** (indiquer le nom de l'agence des autorités compétentes du Pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation).

# RAPPORT DU DOCUMENT STATISTIQUE ICCAT ESPADON

De_	à _		
	Mois	Mois	Année
PAY	S/ENTITÉ/EN	NTITÉ DE PÊ	CHE IMPO

Pays/Entité/	Code	Code	Lieu	Type de produit		Poids du
Entité de pêche de pavillon	zone	engin	d'exportation	F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	pdt (Kg)

Code engin	Type d'engin
BB	Canneur
GILL	Filet maillant
HAND	Ligne à main
HARP	Harpon
LL	Palangre
MWT	Chalut pélagique
DC	C

PS Senne

RR Canne/moulinet SPHL Ligne à main sportive

SPOR Pêcheries sportives non classées
SURF Pêcheries surface non classées
TL Ligne surveillée (Atended line@)

TRAP Madrague
TROL Ligne traînante

UNCL Méthodes non précisées

OT Autres (préciser le type d=engin):

### Type de produit Code Zone

F Frais NAT Atlantique Nord
FR Surgelé SAT Atlantique Sud
RD Poids vif MED Méditerranée
GG Eviscéré et sans
branchies ID Océan Indien

DR Manipulé FL Filets ST Steak

OT Autre forme; décrire le type de produits dans la cargaison

Formulaire du rapport SWOSD: 2001

# RAPPORT DU CERTIFICAT ICCAT DE RÉEXPORTATION D'ESPADON

De _	à			PAYS/ ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE IMPORTATEUR
	Mois	Mois	Année	

Pays/Entité/	Pays/Entité/	Lieu de	T	Poids	
Entité de pêche du	Entité de pêche réexportateur	réexportation	F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	pdt (Kg)
pavillon					

**Type de produit** F Frais FR Surgelé Poids vif RD

GG Eviscéré et sans branchies

DR Manipulé STSteak FL Filets

OT Autre forme: décrire le type de produits dans la cargaison

### CODES ENGIN:

Code	Type d'engin	Code	Type d'engin
BB	Canneur	SPOR	Pêcheries sportives non classées
GILL	Filet maillant	SURF	Pêcheries surface non classées
HAND	Ligne à main	TL	Ligne surveillée ("tended line")
HARP	Harpon	TRAP	Madrague
LL	Palangre	TROP	Ligne traînante
MWT	Chalut pélagique	UNCL	Méthodes non précisées
PS	Senne	OT	Autres
RR	Canne/moulinet		
SPHL	Ligne à main sportive		

Formulaire du rapport SWOSD: 2001

# INFORMATION SUR LA VALIDATION DES DOCUMENTS STATISTIQUES ICCAT

1 Pavillon			
2 Document Statistique (Thon r	ouge, Thon obèse, Espadon, tous):		
3 Gouvernement/Organisme(s)	gouvernemental(aux) habilité(s) à val	ider les Documents Statistiques	
Nom de l'organisme	Adresse de l'organisme	Modèle de sceau	
les Documents.	oindre la liste des noms, postes et adre	esses des personnes habilitées à valider r valider les Documents Statistiques.	
Nom de l'organisme	Adresse de l'organisme	Modèle de sceau	
NOTE: Pour chaque organisme, les Documents.	joindre la liste des noms, postes et ac	dresses des personnes habilitées à valide	
bateaux pêchent de Statistiques ICCAT	es espèces dont le commerce internation	pêche non-contractantes coopérantes dont le onal prévoit la présentation des Documen gurant sur le présent formulaire au Secrétain ni soit communiqué en temps opportun.	
ICCAT: c/Corazon de Maria 8-6°, 28	3002 Madrid, Espagne.		

Formulaire d'information sur la validation: 2001